

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.07.2017, Révision 17.07.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 1 / 12

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Coltogum® Colmatant applicable au pinceau

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Revêtement d' étanchéité

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** SFS unimarket AG, HandelsSupport  
Rosenbergsaustrasse 10  
9435 Heerbrugg / SUISSE  
Téléphone +41 71 886 28 28  
Téléfax +41 71 886 28 80  
Site internet www.sfsunimarket.biz  
E-mail handelssupport@sfsunimarket.biz

#### Secteur informatif

**Informations techniques** Kurt Hollenstein: Tel. ++41-71-886 28 82/ E-Mail: kurt.hollenstein@sfs.biz

**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

voir la SECTION 16

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

### 2.3 Autres dangers

**Dangers pour la santé** Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

**Autres dangers** aucun

## SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

### Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - 40	Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336
~ 25	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)) CAS: 64742-54-7, EINECS/ELINCS: 265-157-1, EU-INDEX: 649-467-00-8, Reg-No.: 01-2119484627-25-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
0,1 - < 0,25	Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) CAS: 52829-07-9, EINECS/ELINCS: 258-207-9, Reg-No.: 01-2119537297-32-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).  
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.07.2017, Révision 17.07.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 2 / 12

#### SECTION 4: Premiers secours

##### 4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine  
Nausées, vomissements.  
Vertiges  
Somnolence

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

#### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Produits extincteurs en poudre. Mousse. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:  
Oxyde de carbone (CO).  
Oxyde d'azote (NOx).

##### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

#### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Sol très glissant suite au déversement du produit.

##### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

##### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.07.2017, Révision 17.07.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 3 / 12

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Éviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.  
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Apparates et équipements doivent être conformes aux normes du stockage et de la manipulation des produits inflammables.  
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Empêcher les infiltrations dans le sol.  
Ne pas stocker avec des matières combustibles.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.  
Ne pas conserver à une température supérieure à 50 °C.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.07.2017, Révision 17.07.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 4 / 12

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 480 mg/m <sup>3</sup> , C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 960 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme: 11 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 300 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme: 300 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 11 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme: 600 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme: 35,7 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme: 300 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 35,7 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets locaux à court terme: 2 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 6 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme: 6 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 2 mg/kg bw/day.
Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 5,6 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 2,0 mg/kg.
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 2,0 mg/kg.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 5,6 mg/m <sup>3</sup> .

#### PNEC

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
soildu sol, 0,0903 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 0,0981 mg/kg.
sédiment (eau douce), 0,981 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 35,6 mg/l.
Eau de mer, 0,018 mg/l.
Eau douce, 0,18 mg/l.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg.
Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/kg.
soildu sol, 1,6 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 0,802 mg/kg.
sédiment (eau douce), 8,02 mg/kg.
Eau de mer, 0,0005 mg/l.
Eau douce, 0,005 mg/l.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.07.2017, Révision 17.07.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 5 / 12

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
<b>Protection des yeux</b>	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. ca. 0,3 mm: Caoutchouc butyle, >60 min (EN 374-1/-2/-3).
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection léger.
<b>Divers</b>	Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
<b>Risques thermiques</b>	non déterminé
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	très visqueux
<b>Couleur</b>	transparent
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	Pas d'information disponible.
<b>Valeur du pH</b>	Pas d'information disponible.
<b>Valeur du pH [1%]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	126
<b>Point d'éclair [°C]</b>	27
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	non applicable
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	1,2 Vol.-%
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	7,5 Vol.-%
<b>Propriétés comburantes</b>	non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	15 mbar (20°C)
<b>Densité [g/ml]</b>	0,93 (20 °C / 68,0 °F)
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	non miscible
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Viscosité</b>	15 000 mPas (20°C)
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	Pas d'information disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point de fusion [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	Pas d'information disponible.

### 9.2 Autres informations

aucun

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.07.2017, Révision 17.07.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 6 / 12

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides, des bases et des agents d'oxydation.

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

Acides forts

Composés fortement basiques

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.07.2017, Révision 17.07.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 7 / 12

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg bw.
Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, dermique, Lapin: >14112 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, Rat: 10760 mg/kg (OECD 423).
LC50, inhalatoire, Rat: 23.4 mg/l (4h) (OECD 403).
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: > 5,53 mg/l.
Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9
LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: 7,7 mg/l (4 h).

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
Méthode de calcul

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité sur la reproduction** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.07.2017, Révision 17.07.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 8 / 12

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, (96h), Pimephales promelas: 18 mg/l (OECD 203).
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: 647.7 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 44 mg/l.
IC50, Bacteria: 356 mg/l (40 h).
NOEC, Desmodesmus subspicatus: 200 mg/l.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
EL50, (24h), Daphnia magna: > 10000 mg/l.
NOELR, (14d), Oncorhynchus mykiss: >= 1000 mg/l.
LL50, (96h), Pimephales promelas: >100 mg/l.
NOEL, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: >= 100 mg/l.
NOEL, (21d), Daphnia magna: 10 mg/l.
Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 13 mg/l (OECD 203).
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: 1,9 mg/l (92/69/EWG, C.3)).
EC50, (24h), Daphnia magna: 17 mg/l (OECD 202).
NOEC, (21d), Daphnia magna: 0,23 mg/l (OECD 211).

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

### 12.4 Mobilité dans le sol

non applicable

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.  
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.07.2017, Révision 17.07.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 9 / 12

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

##### Produit

Éliminer comme déchet dangereux.  
Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets  
(recommandé) 080409\*

##### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.  
Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

Catalogue européen des déchets  
(recommandé) 150110\*

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1133

Transport fluvial (ADN) 1133

Transport maritime selon IMDG 1133

Transport aérien selon IATA 1133

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID Adhesives (No dangerous goods, according ADR 2.2.3.1.5 to max. 450 l)

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (D/E)

Transport fluvial (ADN)

Adhesives (No dangerous goods, according ADR 2.2.3.1.5 to max. 450 l)

- Code de classification

F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

Adhesives (No dangerous goods, according IMDG 2.3.2.5 to max. 30 l (see 5.4.1.5.10))

- EMS

F-E, S-D

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ

5 l

Transport aérien selon IATA

Adhesives

- Etiquettes de danger



SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.07.2017, Révision 17.07.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 10 / 12

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 3

Transport fluvial (ADN) 3

Transport maritime selon IMDG 3

Transport aérien selon IATA 3

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN) III

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non déterminé

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.07.2017, Révision 17.07.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 11 / 12

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):</b>	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD
- Code de cas particulier	080409*
- VOC-part [%]	~ 38%
<b>Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):</b>	Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger. L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception.
- VOC (2010/75/CE)	~ 38 %

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

### SECTION 16: Autres informations

#### 16.1 Classification ( Règlement (CE) No 1272/2008 )

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### 16.2 Mentions de danger (SECTION 03)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

SFS unimarket AG, HandelsSupport

9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.07.2017, Révision 17.07.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 12 / 12

**16.3 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

**16.4 Autres informations****Positions modifiées**

aucun

Copyright: Chemiebüro®